

Redevance!

LE GUIDE  incitative





La redevance incitative

La redevance incitative est un mode de facturation **équitable** et **incitatif**, établi en fonction de la production des ordures ménagères de chaque foyer. Elle a pour but d'encourager les usagers à trier plus afin de produire moins de déchets.



“ La mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes a de multiples objectifs : réduire le tonnage produit de déchets ménagers, augmenter le tri sélectif, maîtriser le coût du service et préserver les ressources. Cette tarification va responsabiliser les usagers et les sensibiliser davantage à l'importance du tri. ”

Guy Plissonneau, Président

Le fonctionnement



1 Le bac gris est équipé d'une puce. Il doit être sorti la veille au soir de la collecte.



2 Le camion de collecte lit la puce et collecte les déchets.



3 Le service environnement récupère les données de collecte de ce bac.



4 Le montant de la redevance incitative est calculé pour facturation.



La facturation



La redevance incitative « à la levée » est calculée comme l'eau ou l'électricité. Elle comprend une part fixe, l'abonnement au service de gestion des déchets, et une part variable dite « incitative », calculée en fonction du nombre de présentation du bac à la collecte.

PART FIXE



PART VARIABLE

La part fixe est due par tous les usagers. Elle inclut tous les frais qui ne sont pas liés à la quantité de déchets produits :

- la mise à disposition des bacs,
- l'installation et la collecte des points d'apport volontaire,
- la collecte des déchets ménagers et sacs jaunes,
- le fonctionnement des déchèteries,
- un nombre minimum de levées dans l'année.

La part variable évolue en fonction de la fréquence de ramassage du bac gris et du nombre d'apports exceptionnels amenés aux colonnes enterrées.

+ DE TRI

Pour réduire le volume de déchets placés dans le bac gris, il faut trier de façon correcte et davantage. Plus je trie, moins il y a de déchets, moins je sors ma poubelle et ainsi je maîtrise le coût de ma facture.



FACTURE

Les tarifs seront disponibles en fin d'année sur le site Internet www.vie-et-boulogne.fr



Le calendrier



La redevance incitative va se mettre en place par étape. Son entrée en vigueur interviendra pour les 15 communes de la communauté de communes Vie et Boulogne le 1^{er} janvier 2020.



JUSQU'À FIN JUIN 2019

DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2019

AU 1^{ER} JANVIER 2020

L'équipement des bacs

Des agents mandatés par la communauté de communes ont installé des puces électroniques sur tous les bacs gris.

Cette puce permet de comptabiliser le nombre de fois où votre bac est présenté à la collecte dans l'année (collecte à la levée).

Après le 1^{er} juillet 2019, si votre bac n'a pas de puce, contactez le service Environnement :
☎ 02 51 31 67 33
✉ environnement@vieetboulogne.fr

La facture à blanc

La facture à blanc est une simulation basée sur le nombre de levée de votre bac gris du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Elle vous sera envoyée en début d'année 2020.

La facture à blanc n'est pas une facture réelle, vous n'aurez rien à payer.



Les bons gestes

- Je dépose dans mon bac gris uniquement mes ordures ménagères.
- Je présente mon bac à la collecte uniquement lorsqu'il est plein.
- Je présente mon bac la veille au soir du jour de collecte. Puis je le retire de la voirie dès que possible.
- Le bac doit avoir son couvercle fermé, sans tasser les sacs pour ne pas empêcher le vidage.

L'entrée en vigueur

Au 1^{er} janvier 2020, la redevance incitative sera appliquée sur les 15 communes du territoire. Deux factures par an vous seront envoyées.

Des colonnes enterrées sont installées sur le territoire afin de pallier les oublis de collecte, les surplus de déchets ou les apports exceptionnels.

Comment utiliser les colonnes enterrées ?

1 ACCÈS PAR BADGE
L'ouverture se fait avec le badge d'accès.
➤ Posez le badge sur le lecteur (à l'endroit entouré).

2 APPORTS ENREGISTRÉS
Les apports aux colonnes sont comptabilisés et facturés.
➤ Le lecteur débloque le tambour de remplissage.

3 OUVERTURE DU TAMBOUR
Le tambour peut contenir un sac de 50 litres.
➤ Vous pouvez ouvrir le tambour et y déposer vos déchets ménagers uniquement. Refermez le tambour.

Votre badge vous donne accès aux colonnes enterrées et aux déchèteries.

Les bons gestes !

+ DE TRI, - DE DÉCHETS !

Trier plus, vous permet de réduire vos déchets et ainsi **maîtriser votre facture** (moins vous sortez votre poubelle, moins vous payez).

Réduire sa production de déchets



J'achète éco-responsable :

produits à la coupe, en vrac, pas ou peu emballés, réutilisables plutôt que jetables...



Je limite le gaspillage alimentaire :

je réalise une liste de courses, je fais attention aux dates de péremption, je cuisine les restes...



Je fais attention au tri des déchets :

je respecte les consignes de tri et j'utilise les moyens mis à disposition.

Pour mieux trier ses déchets :

J'utilise les conteneurs de ma commune :

- **conteneur vert** : pots, bouteilles et bocaux en verre,
- **conteneur bleu** : magazines, journaux, publicité et enveloppes blanches,
- **sacs jaunes** : tous les emballages.

Je vais à la déchèterie pour les déchets dangereux et encombrants : gravats, métaux, cartons...

Je composte mes biodéchets : épluchures, pelouse...

Je donne certains déchets à mes poules qui peuvent réduire jusqu'à 30 % le contenu de ma poubelle.

J'offre une 2^{ème} vie à certains déchets : vêtements, objets, textiles usagers...



Les questions - réponses !

Vais-je payer plus si un voisin dépose ses poubelles dans mon bac ?

Si vous présentez votre bac à la collecte sur le trottoir et qu'un voisin y dépose ses déchets, cela est sans incidence pour vous puisque **votre facturation est réalisée en fonction du nombre de collectes (collecte « à la levée ») et non du poids de vos déchets.**

Que dois-je faire si j'emménage, je déménage ou si mon bac est volé, endommagé ?

Vous devez contacter le service Environnement de la communauté de communes Vie et Boulogne :

☎ 02 51 31 67 33

✉ environnement@vietboulogne.fr

Nous réduisons nos déchets, nous trions mieux mais le coût reste élevé, pourquoi ?

Le coût de la gestion des déchets a globalement doublé au cours de la dernière décennie (source ADEME).

Cette augmentation s'explique par :

- L'application de la réglementation de plus en plus exigeante pour préserver l'environnement et l'augmentation des taxes.
- La modernisation des équipements de traitement (centre de tri, centre de stockage...)
- L'augmentation constante de la production de déchets.

Dans ce contexte, la redevance incitative a pour objectif une maîtrise des coûts et une stabilisation du budget « déchets ».



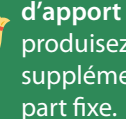
Vidée moins souvent, la poubelle va-t-elle dégager des odeurs ?

Pour éviter les mauvaises odeurs, il est conseillé de déposer les ordures ménagères dans des sacs bien fermés et de placer le bac de préférence à l'ombre durant l'été. Par ailleurs, les déchets qui fermentent sont les plus générateurs de mauvaises odeurs : en les compostant, vous limitez les désagréments.

Il est toujours possible de compenser les présentations en été par des présentations plus espacées en hiver.

Je ne produis pas de déchet ou je n'utilise jamais le service de collecte, vais-je payer ?

Oui, tout particulier ou professionnel produit des déchets, même en faible quantité, et utilise le service au moins une fois de temps en temps (points d'apport volontaire, déchèteries...). Cependant, si vous produisez peu de déchets, vous n'aurez pas de collecte supplémentaire et n'aurez à vous acquitter que de la part fixe.



EN VENDÉE, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !


Pour savoir comment trier vos déchets, utilisez ou téléchargez l'application **Trivaou**.






Contact !

Pour plus d'informations, contactez le service Environnement de la communauté de communes Vie et Boulogne :

 02 51 31 67 33

 environnement@vieetboulogne.fr

 24, rue des Landes, 85170 Le Poiré-sur-Vie
Du lundi au vendredi
De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Les déchèteries du territoire

Horaires sur www.vie-et-boulogne.fr



www.vie-et-boulogne.fr 

Communauté de communes Vie et Boulogne

Z.A. de la Gendronnière, 24, rue des Landes / 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE / environnement@vieetboulogne.fr / 02 51 31 67 33

Conception : Communauté de communes Vie et Boulogne / Droits d'images : CCVB - Carine Fournier (carte) - Designed by Freepik, macrovector - Adobestock / Impression : Imprimerie LIO / 2019